



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 8 JANVIER 2024**

Effectif statutaire : 19

Membres en exercice : 19

PRESENTS : AUGEREAU Line, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAUT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

EXCUSES : AUDARD Virginie, DROUIN Véronique donne pouvoir à David LAGLEYZE, DUPUY-CHANET Marie-Laure donne pouvoir à Samuel GESTRAUD, RIGAUD Marie-Pierre

ABSENTS : JONET Nathalie

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : David GAUDIN

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2024-03 du 08-01

FINANCES : EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2024 AU PRÉALABLE DU VOTE DU BUDGET

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'avant le vote du budget au mois d'avril, il n'est pas possible de payer les factures d'investissements.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

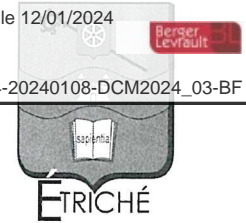
Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

CONSIDERANT

Considérant que des dépenses d'investissement peuvent être engagées entre le 1er janvier 2024 et le vote du budget 2024.

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



PROPOSITION DU MAIRE

D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montant limité autorisé entre le 1er janvier 2024 et le vote du budget principal 2024
65 – Bâtiments communaux	106 276.23 €	26 569.06 €
67- Travaux de voirie	74 000 €	18 500 €
83 – Informatique	2 786 €	696.5 €
85 – Aménagement Agglomération	73 103.44 €	18 275.86 €
95 – Equipement et divers	238 749.56 €	59 687.39 €
96 – Cimetière	266 728.79 €	66 682.20 €

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Etriché, le 9 janvier 2024

Secrétaire de Séance

David GAUDIN

Le Maire

David LAGLEYZE